

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'avenant à l'accord interprofessionnel triennal 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 conclu dans le cadre du Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne portant sur la cotisation interprofessionnelle pour la campagne 2013-2014 qui figure en annexe du présent avis est étendu par [arrêté du 21 juillet 2014](#) publié au JORF du 25 juillet 2014.



BOURGOGNES

Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne

ACCORD INTERPROFESSIONNEL
Avenant de campagne 2013/2014 « Cotisations »

1^{er} août 2013 au 31 juillet 2014

En application des articles 17, 18 de l'accord interprofessionnel triennal relatif à la connaissance et à l'organisation du marché des vins de Bourgogne, le BIVB décide :

ARTICLE 1 – MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

La cotisation interprofessionnelle est perçue sur tous les volumes, enregistrés en sorties de propriété tous millésimes confondus.

Pour les sorties, auprès des négociants bourguignons, le paiement de la cotisation est supporté pour moitié par le vendeur et pour moitié par l'acheteur.

Pour toutes les autres sorties, le paiement de la cotisation est supporté en totalité par le vendeur. Elle donne lieu à une facturation établie par le BIVB.

En cas de non communication des informations sur les sorties, le BIVB procédera à une évaluation d'office de ces sorties, qui sera calculé sur la campagne à partir des données disponibles sur les déclarations de stock et de récolte, suivant la formule « stock année n + récolte année n – stock année n + 1 » **ou se procurera les informations auprès de l'Administration des Douanes.**

En matière d'enregistrement des sorties de propriété et d'émissions de factures de cotisations interprofessionnelles correspondantes, le BIVB se réserve le droit d'effectuer si nécessaire tous rappels **sans limite dans le temps.**

Le règlement de la cotisation interprofessionnelle doit être effectué auprès du BIVB dans les 30 jours suivant l'établissement de la facture. Au-delà de ce terme, le BIVB se réserve le droit de facturer des intérêts de retard au taux légal qui seront dus de plein droit sans qu'une mise en demeure soit nécessaire.

Le BIVB se réserve le droit d'engager une procédure judiciaire en recouvrement et de demander des dommages et intérêts.

MB

MB



BOURGOGNES

Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne

ARTICLE 2 - TAUX DE LA COTISATION INTERPROFESSIONNELLE

Afin de financer les opérations de valorisation des vins de la compétence du BIVB, ainsi que les études économiques et techniques, les taux de la cotisation interprofessionnelle pour les vins de Bourgogne seront les suivants (voir liste des appellations jointe en annexe) :

COTISATION INTERPROFESSIONNELLE DE BASE (soumise à tva) **A partir du 1^{er} août 2013 et jusqu'au 31 juillet 2014**

	<i>Euro HT</i>		<i>Euro TTC (*)</i>	
	<i>Bouteille</i>	<i>HL</i>	<i>Bouteille</i>	<i>HL</i>
<i>GROUPE REGIONALES 1</i>	<i>0.0284</i>	<i>3.78</i>	<i>0.0339</i>	<i>4.52</i>
<i>GROUPE REGIONALES 2</i>	<i>0.0383</i>	<i>5.10</i>	<i>0.0457</i>	<i>6.10</i>
<i>GROUPE COMMUNALES 1</i>	<i>0.0663</i>	<i>8.84</i>	<i>0.0793</i>	<i>10.57</i>
<i>GROUPE COMMUNALES 2</i>	<i>0.0815</i>	<i>10.86</i>	<i>0.0974</i>	<i>12.99</i>
<i>GROUPE GRANDS CRUS</i>	<i>0.1271</i>	<i>16.94</i>	<i>0.1520</i>	<i>20.26</i>

(*) Taux TVA en vigueur : 19.60 % (sous réserve de modification)

Fait à Beaune, le 5 juillet 2013

Pierre-Henry GAGEY
Président du BIVB

Michel BALDASSINI
Président Délégué du BIVB